



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N° 54/2023

Portant réglementation du stationnement rue des Fleurs

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement devant le N° 07 rue des Fleurs, en raison d'un déménagement.

ARRETE

Article 1 : **Le samedi 01 juillet et le dimanche 02 juillet 2023, de 08 heures à 19 heures**, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la place de parking devant le numéro 7 rue des fleurs, afin de permettre à une camionnette de s'y stationner.

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 26 juin 2023

Le Maire,
Yves MULLER



- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :